

<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation

CIRCULAIRE 187-17

Le 29 décembre 2017

AUTOCERTIFICATION

EXÉCUTION DES TRANSACTIONS

MODIFICATIONS AUX ARTICLES 5201, 6004, 6005, 6007, 6310, 6375, 6379, 6380, 6381, 6383, 6384, 6385, 6388, 6393, 6393A, 6636.1, 6671, 6815, 6815A ET 6816 DES RÈGLES DE BOURSE DE MONTREAL INC.

MODIFICATIONS AUX PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION D'APPLICATIONS ET À L'EXÉCUTION D'OPÉRATIONS PRÉ-ARRANGÉES, PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION D'OPÉRATIONS EN BLOC, PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION D'OPÉRATIONS DE BASE SANS RISQUE SUR LES CONTRATS À TERME SUR INDICES S&P/TSX ET SUR LES CONTRATS À TERME SUR ACTIONS, PROCÉDURES APPLICABLES À L'ANNULATION OU À L'AJUSTEMENT D'OPÉRATIONS, ET AUX PROCÉDURES APPLICABLES À L'EXÉCUTION ET À LA DÉCLARATION D'OPÉRATIONS D'ÉCHANGES PHYSIQUES POUR CONTRATS, D'ÉCHANGES D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS HORS BOURSE POUR CONTRATS ET DE SUBSTITUTIONS D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS HORS BOURSE PAR DES CONTRATS À TERME

Le Comité des règles et politiques de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») a approuvé des modifications (i) aux articles 5201, 6004, 6005, 6007, 6310, 6375, 6379, 6380, 6381, 6383, 6384, 6385, 6388, 6393, 6393A, 6636.1, 6671, 6815, 6815A, 6816 des Règles de la Bourse, (ii) aux Procédures relatives à l'exécution d'applications et à l'exécution d'opérations pré-arrangées, (iii) aux Procédures relatives à l'exécution d'opérations en bloc, (iv) aux Procédures relatives à l'exécution d'opérations de base sans risque sur les contrats à terme sur indices S&P/TSX et sur les contrats à terme sur actions, (v) aux Procédures applicables à l'annulation ou à l'ajustement d'opérations et (vi) aux Procédures applicables à l'exécution et à la déclaration d'opérations d'échanges physiques pour contrats, d'échanges d'instruments dérivés hors bourse pour contrats et de substitutions d'instruments dérivés hors bourse par des contrats à terme, et le Comité spécial de la Division de la réglementation de la Bourse a approuvé des modifications aux articles 5201 et 6310, afin de clarifier les Règles, simplifier la réglementation en incorporant les Procédures mentionnées dans les Règles, aligner les Règles avec les pratiques actuelles de la Bourse et assurer une certitude juridique aux participants au marché sur les pratiques permises ou interdites.

Tour de la Bourse

C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
Téléphone : 514 871-2424

Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Site Web : www.m-x.ca

Les modifications ci-jointes ont été autocertifiées conformément au processus d'autocertification prévu dans la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01). Elles entreront en vigueur et seront incorporées à la version des Règles de la Bourse disponible sur le site web (www.m-x.ca) de la Bourse le **17 janvier 2018** après la fermeture des marchés.

Les modifications visées par la présente circulaire ont fait l'objet d'une sollicitation de commentaires publiée par la Bourse le 23 mars 2016 (voir [Circulaire 034-16](#)). Suite à la publication de cette circulaire, la Bourse a reçu des lettres de commentaires. Veuillez trouver ci-joint le sommaire de ces commentaires de même que les réponses de la Bourse à ceux-ci.

Veuillez prendre note que tous les amendements et modifications faits aux Règles et Procédures de la Bourse **qui ont été autocertifiés et qui sont en vigueur depuis le 23 mars 2016** ont été pris en compte dans la version finale des Règles qui entreront en vigueur le 17 janvier 2018 après la fermeture des marchés.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Martin Jannelle, conseiller juridique, au 514-787-6578 ou à martin.jannelle@tmx.com.

Martin Jannelle
Conseiller juridique